



**2024/162**

**nomenclature: 6.1.7**

## **ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté général portant règlement de police à l'occasion des fêtes de Tarnos 2024**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code des débits de boissons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du sport

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 fixant les conditions de sécurité des usagers lors d'une compétition sportive sur la route,

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives (JO du 13 août 2017),

Vu le décret n°2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R.610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 284 du 27 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques et établissement divers de spectacles ouverts au public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-247 du 1<sup>er</sup> avril 2019, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson, dans le département des Landes,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 1979 réglementant les bals publics,



Vu l'arrêté municipal général en date du 06 octobre 1983 portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2010-205 en date du 06 octobre 2010 portant réglementation du parc du centre ville,

Vu l'arrêté municipal n°2020/332 en date du 18 décembre 2020 portant réglementation permanente de la circulation des convois exceptionnels sur les boulevards de la Yayi et Jacques Duclos (RD 810 entre le PR 114+100 et le PR 117+1067, limite de département),

Vu l'arrêté municipal n°2024/053 réglementant la circulation et du stationnement sur les places Alexandre Viro et Dous Haous et la rue Bertranon,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la convention avec l'ONF en date du 26 juin 2015 relative à l'occupation temporaire de terrain pour l'installation des forains pendant les fêtes locales en Forêt domaniale des Dunes du Sud,

Vu la convention pour la mise à disposition temporaire auprès de la ville de Tarnos de parcelles appartenant au Comité Ouvrier du Logement, du 06 mai 2024 au 13 mai 2024, afin de recevoir le public, les forains et les attractions foraines pendant les fêtes locales,

Vu le courrier de la préfecture des Landes en date du 06 octobre 2023 autorisant la commune de Tarnos à occuper temporairement la RD810 pendant nos fêtes locales,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu le règlement-type des épreuves cyclistes sur la voie publique établi par la Fédération Française de Cyclisme,

Vu les règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique, validées en date du 25 janvier 2018,

Vu le récépissé de déclaration délivré le 05 avril 2024 par Monsieur le Maire de Tarnos à l'association Vélo Club Tarnosien de Tarnos représentée par son président Monsieur Christophe GARANS, pour l'organisation de courses cyclistes intitulées « Prix des fêtes - Souvenir Robert Lasplacettes » sur la commune de Tarnos dans le cadre des fêtes locales, le samedi 11 mai 2024,

Considérant l'organisation des fêtes locales 2024

Considérant le programme des réjouissances des fêtes de Tarnos 2024

Considérant que les fêtes locales sont fréquentées par un public nombreux

Considérant les demandes adressées dans le cadre des fêtes locales de Tarnos concernant l'ouverture des débits de boissons temporaires les 8, 9, 11 et 12 Mai 2024, jusqu'à 1h30 du matin, Rue de la Palibe, Place Dous Haous, ainsi que jusqu'à 00h30 le 10 Mai 2024 sur la place Dous Haous.



Considérant la demande de certains débits de boissons sollicitant la possibilité de tenir leur établissement ouvert jusqu'à 2 h 00 du matin,

Considérant la demande présentée par Mme SALLABERRY Isabelle, Co-Présidente du Comité des Fêtes de Tarnos, concernant l'organisation des bals publics et d'un concert les 8, 9, 10, 11 et 12 Mai 2024.

Considérant qu'à l'occasion des Fêtes de Tarnos, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre le bon déroulement des manifestations organisées du 08 au 12 mai 2024 inclus, en assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que les bals publics ne doivent pas nuire au bon ordre et à la tranquillité publique,

Considérant qu'à l'occasion de ces fêtes, il importe de réduire la vitesse et d'interdire le stationnement sur le boulevard Jacques Duclos afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route et l'impératif de sécurité routière,

Considérant qu'à l'occasion de ces fêtes, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter les déplacements des secours du mercredi 08 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024,

Considérant les déclarations faites par les forains auprès de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des métiers forains durant les fêtes locales afin de préserver la sécurité des biens et des personnes et organiser les festivités dans les meilleures conditions,

Considérant que l'organisation des épreuves pédestre et cycliste peuvent présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, et la nécessité de réglementer les parcours de l'épreuve afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et garantir la sécurité des participants, du public et des usagers,

Considérant l'organisation d'un jeu « Laser Game » par le Comité des Fêtes, sur le parc du centre ville, dans le cadre des fêtes locales, et la nécessité de réglementer le site afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et garantir la sécurité des participants et des usagers,

Considérant l'organisation de concours de pétanques au boulodrome Saint Charles et la nécessité de réserver la totalité du site afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et garantir la sécurité des participants et des usagers

Considérant les nuisances sonores et celles relatives à la tranquillité susceptibles d'affecter les riverains,

Considérant que pendant la durée des manifestations organisées à l'occasion des fêtes de Tarnos, des mesures de circonstance peuvent être prises à tout moment,

Considérant l'avis des services de la Préfecture des Landes en date du

Considérant l'avis des services du Conseil Départemental des Landes en date du 02 mai 2024,



## ARRETE

### **I. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 : Mesures d'opportunité**

Des modifications du plan de circulation et de stationnement et des barrages de rues peuvent être établies ou installés à tout moment.

Plus spécifiquement, des modifications au plan de la circulation des véhicules sont apportées, ainsi que cela est précisé ci-après.

#### **Article 2 : Ouverture tardive des débits de boisson**

Sur le périmètre des fêtes, défini dans le plan ci-annexé (Annexe 1), les débits de boissons et restaurants ne doivent pas rester ouverts au-delà de :

- du 8 au 9 mai 2024 jusqu'à 01h30,
- du 10 au 11 mai 2024 jusqu'à 00h30,
- du 11 au 12 mai 2024 jusqu'à 01h30.

#### **Article 3 : Autorisation des bals publics**

Alinéa 1<sup>er</sup> : Le Comité des Fêtes de Tarnos, représenté par ses Co-Présidents, Mme SALLABERRY Isabelle et M. PAUMIER David, est autorisé à ouvrir un bal public de 22h00 à 2h00 du matin, sur la Rue de la Palibe, ainsi que de 20h00 à 2h00 du matin sur la place Dous Haous dans le cadre des fêtes locales annuelles, les nuits du :

- 8 au 9 Mai 2024
- 11 au 12 Mai 2024

Ainsi qu'un concert le 10 Mai 2024 de 20h30 à 1h00 sous chapiteau, place Dous Haous.

Alinéa 2 : La musique doit s'arrêter à 1h45, sur la Rue de la Palibe et Place Dous Haous les nuits du 8 et 11 Mai 2024 ainsi qu'à 00h45 sur la place Dous Haous la nuit du 10 Mai 2024, elle ne doit pas dépasser un niveau acoustique moyen de 100 DBA.

Alinéa 3 : Les chapiteaux sur la place Dous Haous et la Rue de la Palibe doivent être évacués au plus tard à 2h30 du matin les nuits du 8 et 11 Mai 2024 et pour 1h30 la nuit du 10 Mai 2024 sur la place Dous Haous.

Alinéa 4 : Le Comité des Fêtes de Tarnos reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter l'arrêté municipal du 16 mars 1979 réglementant les bals publics.

Alinéa 5 : La présente autorisation, personnelle et non transmissible, n'est valable que les jours indiqués ci-dessus. Elle est révoquée à toute époque en cas d'infraction aux règlements de police auxquels le permissionnaire est tenu de se conformer strictement, et qu'il doit afficher, à ses frais, dans l'enceinte du bal.

Alinéa 6 : En aucun cas les bals et le concert organisés par le Comité des Fêtes de Tarnos ne peuvent se prolonger au-delà des heures fixées ci-dessus.



#### **Article 4 : Circulation et stationnement des véhicules**

Alinéa 1<sup>er</sup> : Du lundi 06 mai 2024 06h00 au lundi 13 mai 2024 19h00, la circulation et le stationnement sur le boulevard Jacques Duclos (RD 810) et les voies comprises dans le périmètre des fêtes, défini dans le plan ci-annexé (Annexe 1), sont réglementés suivant les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement sont interdits sur le tronçon du Boulevard Jacques Duclos (RD 810) allant du giratoire de Conseillé jusqu'au giratoire avenue Salvador Allende (RD 181) / rue Jean Moulin, sauf véhicules autorisés, pour ces derniers la vitesse est limitée à 20km/h.
- La circulation et le stationnement sur la rue Bertranon sont interdits depuis l'accès au parking souterrain de la résidence.
- La circulation et le stationnement sont interdits sur la place Alexandre Viro et la place Dous Haous.

Alinéa 2 : Du mercredi 08 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024, le stationnement est réservé comme suit :

- Parking Jacques Duclos (Sud Hôtel de Ville) pour les associations, les forces de l'ordre et les services.
- Parking Nord école Poueymidou pour les forains.

Alinéa 3 : Du lundi 06 mai 2024 06h00 au lundi 13 mai 2024 19h00, la rue Michel Arnaud Laffite est mise en sens unique, la circulation s'effectue dans le sens Nord-Sud de la voie.

Alinéa 4 : Du lundi 06 mai 2024 06h00 au lundi 13 mai 2024 19h00, des itinéraires de déviation sont mis en place pour les véhicules légers conformément au plan annexé au présent arrêté. (Annexe 1)

- Dans le sens Nord – Sud (Ondres - Bayonne) : RD 810, giratoire Conseillé, rue de Conseillé, rue André Bouillar, rue Victor Hugo (RD 427), rue Michel Arnaud Lafitte, rue Jean Moulin (RD 427), RD 810.
- Dans le sens Sud - Nord (Bayonne – Ondres), deux itinéraires possibles
- RD 810, rue Jean Moulin (RD 427), rue Victor Hugo (RD 427), rue André Bouillar, rue de Conseillé, giratoire Conseillé, RD 810.
- OU Avenue S. Allende, rue du Fils, rue de la Palibe, rue du Docteur Nogué, giratoire Conseillé, RD 810.

Alinéa 5 : Pour les transports en commun :

- Dans le sens Nord – Sud (Ondres - Bayonne) : RD 810, giratoire Conseillé, rue de Conseillé, rue André Bouillar, rue Victor Hugo (RD 427), rue Michel Arnaud Lafitte, rue Jean Moulin (RD 427), RD 810.
- Dans le sens Sud - Nord (Bayonne – Ondres) : La circulation s'effectue comme suit : Giratoire Allende / Moulin – avenue S. Allende, rue Treytin, rue du 11 novembre 1918, rue de la Palibe, rue du Docteur Nogué, giratoire Conseillé.

Concernant la ligne T2 :

- Dans le sens Sud - Nord (Bayonne – Ondres) : le bus s'arrête à l'arrêt « Clair de Lune ».



➤ Dans le sens Nord – Sud (Ondres – Bayonne) : le bus démarre depuis la rue Michel Arnaud Lafitte, mise en sens unique de cette voie sur la période de fermeture de la RD810, arrêt de régulation.

Le trajet « Clair de Lune » vers le terminus « Garros » et le trajet « Garros » vers « Clair de Lune » est assuré par des bus adaptés à la déviation.

Alinéa 6 : La traversée de Tarnos par la RD 810 est interdite aux transports exceptionnels. Ceux-ci doivent emprunter l'itinéraire par les RD 85 / RD 817.

Alinéa 7 : Les poids lourds doivent suivre les itinéraires des transports exceptionnels par les RD 85 /817

Alinéa 8 : La réglementation de la zone bleue est levée sur la période du lundi 06 mai 2024 06h00 au lundi 13 mai 2024 19h00, sauf sur le secteur Grimau.

Alinéa 9 : La nuit du 10 mai, durant la durée du concert, le Comité des Fêtes de Tarnos est autorisé à stationner avec un camion poids lourd et un bus sur l'avenue Lénine.

#### **Article 5 : Barrages fixes et permanents**

Des barrages fixes et permanents sont mis en place entre le lundi 06 mai 2024 06h00 au lundi 13 mai 2024 19h00 aux points suivants :

- Intersection Palibe / Fils
- Accès au parking souterrain de la résidence – rue Bertranon
- Intersection Bertranon / Grangette
- Intersection Chemin de l'Église / place Viro

L'accès à la place Dous Haous est fermée et est filtré uniquement pendant les animations.

#### **Article 6 : Barrages filtrants – livreurs (Bons de livraison) - riverains (macarons) - PMR**

Alinéa 1 : Deux barrages filtrants sont mis en place sur le boulevard Jacques Duclos entre le lundi 06 mai 2024 06h00 au lundi 13 mai 2024 19h00 aux points suivants :

- giratoire de Conseillé
- giratoire avenue Salvador Allende (RD 181) / rue Jean Moulin.

Alinéa 2 : Deux barrages filtrants matérialisés par des « barrières amovibles anti-véhicules béliers » sont mis en place sur le boulevard Jacques Duclos entre le lundi 06 mai 2024 06h00 au lundi 13 mai 2024 19h00 aux points suivants :

- à hauteur de l'escalier du parvis de l'hôtel de ville
- à hauteur du n°7 boulevard Jacques Duclos

Alinéa 3 : Du lundi 06 mai 2024 au lundi 13 mai 2024, seuls les livreurs peuvent circuler sur le boulevard Jacques Duclos (RD 810) entre 7h00 et 12h00 et sur les tronçons suivants :

- Dans le sens Nord – Sud (Ondres – Bayonne) : Du giratoire de Conseillé jusqu'au barrage situé à hauteur n°7 boulevard Jacques Duclos.
- Dans le sens Sud-Nord (Bayonne – Ondres) : depuis le giratoire avenue Salvador Allende (RD 181) / rue Jean Moulin jusqu'à hauteur de l'escalier du parvis de l'hôtel de ville.



Alinéa 4 : Du lundi 06 mai 2024 au lundi 13 mai 2024, seuls les riverains en possession de macarons, véhicules PMR et professionnels de soin peuvent circuler sur le boulevard Jacques Duclos (RD 810) entre 7h00 et 19h00 et sur les tronçons suivants :

- Dans le sens Nord – Sud (Ondres – Bayonne) : Du giratoire de Conseillé jusqu'au barrage situé à hauteur n°7 boulevard Jacques Duclos.

- Dans le sens Sud-Nord (Bayonne – Ondres) : depuis le giratoire avenue Salvador Allende (RD 181) / rue Jean Moulin jusqu'à hauteur de l'escalier du parvis de l'hôtel de ville.

Alinéa 5 : La circulation est interdite sur la portion située entre le n°7 boulevard Jacques Duclos et l'escalier du parvis de l'hôtel de ville sauf pour les agents de la Poste, sise 12 boulevard Jacques Duclos, et sans restriction d'horaire.

Alinéa 6 : Les conducteurs des véhicules autorisés à pénétrer dans le périmètre réglementé doivent impérativement respecter les consignes suivantes :

- l'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée,
- l'autorisation ne permet pas le stationnement,
- le véhicule doit circuler à une vitesse inférieure à 20km/h, les piétons étant prioritaires en tout lieu de la zone de rencontre.

#### **Article 7 : Disposition particulières aux secours**

Alinéa 1 : Les itinéraires de secours prioritaires dits «Axe Rouge», ci-dessous désignés, font l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée des fêtes. Ainsi, les véhicules en circulation et en stationnement doivent laisser libre accès à la progression des véhicules de secours.

Alinéa 2 : L'axe rouge, d'une largeur minimum de 3 mètres, emprunte les voies suivantes, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Boulevard Jacques Duclos (RD 810)
- Place Alexandre Viro
- Place Dous Haous
- Esplanade Lavigne
- Parking Alexandre Viro (Nord Hôtel de ville)
- Parking Jacques Duclos (Sud Hôtel de ville)

Alinéa 3 : Le poste de secours et le point repos sont installés du mercredi 08 mai au dimanche 12 mai 2024 sur le parking Nord de l'hôtel de Ville, la zone est délimitée, sécurisée et accessible aux secours.

Alinéa 4 : Lors des fermetures de la RD 810, le parking Jacques Duclos (Sud Hôtel de ville) est dédié aux associations, aux forces de l'ordre et aux véhicules de service.

Alinéa 5 : L'aire d'atterrissage de l'hélicoptère est prévue dans la cour de l'École Charles Durroty.

#### **Article 8 : Réglementation des métiers forains.**

Alinéa 1 : Le stationnement des forains est autorisé comme suit :

- sur l'espace Lavigne sise boulevard Jacques Duclos, durant la période du lundi 06 mai 2024 07h00 au lundi 13 mai 2024 15h00,



- Sur la RD810 (Boulevard Jacques Duclos) depuis le n°7 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Palibe, durant la période du lundi 06 mai 2024 07h00 au lundi 13 mai 2024 15h00,

Alinéa 2 : Toutes les attractions foraines ouvrent à 14h00 et doivent être fermées comme suit :

- nuits du mercredi 08 mai et du samedi 11 mai : à 01h00,
- nuit du jeudi 09 mai : à 23h00
- nuit du vendredi 10 mai : à 00h00
- dimanche 12 mai : à 18h00

Alinéa 3 : Les métiers de bouche ouvrent à 14h00 doivent être fermés comme suit :

- le mercredi 08 mai et le samedi 11 mai : à 01h45
- le jeudi 09 mai : à 23h00
- le vendredi 10 mai : à 00h45
- le dimanche 12 mai : à 18h00

Alinéa 4 : Les forains sont responsables de la protection de leurs équipements et installations notamment des câbles sur chaussée qu'ils doivent protéger dans des passe-câbles.

Alinéa 5 : Les forains en possession d'un pass peuvent stationner les véhicules sur le parking Nord de l'école Poueymidou pendant toute la durée des fêtes.

Alinéa 6 : Le Poste Médical Avancé (PMA) est installé dans la salle pluridisciplinaire de l'école Daniel Poueymidou.

#### **Article 10 : Fermeture temporaire du casier Sud au parking de la plage du Métro.**

Alinéa 1<sup>er</sup> : Durant la période du lundi 29 avril au jeudi 23 mai 2024, seul le stationnement des véhicules, camions et caravanes d'habitation des forains participant aux fêtes locales tarnosiennes et boucalaises est autorisé sur le casier Sud du parking de la plage du Métro.

Alinéa 2 : Toute circulation de véhicule motorisé et de piéton sans lien avec les forains est interdite sur le casier sud pendant cette période.

## **II. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS**

**Article 11 : Réglementation temporaire de la circulation durant des épreuves cyclistes sur les rues, Conseillé, Grand Jean, Lièges et le boulevard de la Yayi organisée par le Vélo Club de Tarnos, le samedi 11 mai 2024.**

Alinéa 1<sup>er</sup> : Le Vélo Club Tarnosien, représenté par son Président, Monsieur Christophe GARANS, est autorisé à organiser des épreuves cyclistes intitulées « Prix des fêtes - Souvenir Robert Lasplacettes » le samedi 11 mai 2024, entre 13h00 et 20h00, selon les dispositions suivantes :

↳ les courses se déroulent au départ de la rue Conseillé en passant par la rue Grand Jean, giratoire 1<sup>er</sup> Mai / Lièges, rue des Lièges et le boulevard de la Yayi et se clôturent sur la rue de Conseillé conformément au plan annexé au présent arrêté. (Annexe 2)



Alinéa 2 : La circulation des usagers se fait dans le sens des courses. Les coureurs bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée, les véhicules en circulation sont stoppés pour permettre le passage des cyclistes conformément à la réglementation.

Alinéa 3 : Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la chaussée du circuit et sur les bas-côtés aux abords de la ligne de départ et d'arrivée, des points de classements, des intersections et des endroits jugés dangereux par l'organisateur.

Alinéa 4 : Les carrefours et les points de passage sensibles doivent faire l'objet d'une signalisation.

- Les signaleurs doivent être agréés par l'État et identifiables au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils sont postés à chaque intersection. Ils sont porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté et équipés de piquets mobiles (vert/rouge) de type K10.

- Les organisateurs doivent se mettre en liaison avec les services de gendarmerie pour fixer les modalités de mise en place des mesures de sécurité nécessaires sur l'ensemble de l'itinéraire. En outre, ils doivent prendre toutes les dispositions préalables et nécessaires pour être en mesure en l'absence des forces de l'ordre, d'assurer la sécurité de la course sur la totalité du parcours.

- Le Vélo Club Tarnosien est responsable des accidents qui surviendraient aux tiers du fait de l'organisation de cette épreuve.

Alinéa 5 : Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu au ramassage des débris susceptibles d'être abandonnés sur les lieux de passage de la course, d'enlever tous les prospectus, tracts, journaux ou produits quelconques lancés par les concurrents ou par les accompagnateurs et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer sur l'ensemble du parcours ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

## **Article 12 : Réglementation temporaire de la circulation durant la course pédestre organisée le jeudi 09 mai 2024.**

Alinéa 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement sont réglementés, **le jeudi 09 mai 2024 de 7h30 à 12h30** et, en tout état de cause, jusqu'à la fin de la manifestation, dans le cadre de la course pédestre des fêtes locales, suivant les dispositions suivantes.

Alinéa 2 : Les coureurs bénéficient d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, ils doivent emprunter les trottoirs ou accotements, à défaut, la chaussée dans le sens de circulation, conformément à la réglementation. Ci-dessous les voies empruntées : Annexe 3

- départ : stade Vincent Mabillet
- rue du Docteur Gronich
- rue du Docteur Nogué
- rue du Bois Joly
- rue de la Palibe
- rue du Plé
- rue du 11 novembre 1918
- rue Treytin
- rue des Platanes



- rue de Castillon
- parc de Castillon
- de nouveau rue de Castillon
- de nouveau rue des Platanes
- rue Odette Labat
- Allée Alexandre Hargous
- avenue Cécile et Henri Rol Tanguy
- avenue Salvador Allende
- rue du Fils
- de nouveau rue de la Palibe et rue du Docteur Nogué
- arrivée : stade Vincent Mabillet

Le départ et l'arrivée de la course se font dans l'enceinte fermée et sécurisée du stade Vincent Mabillet.

Alinéa 3 : Les carrefours et les points de passage sensibles doivent faire l'objet d'une signalisation.

- Tout le circuit doit être gardé à vue par des signaleurs agréés par l'État. Les signaleurs doivent être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils sont porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté et équipés de piquets mobiles (vert/rouge) de type K10.

- Les organisateurs doivent se mettre en liaison avec les forces de l'ordre pour fixer les modalités de mise en place des mesures de sécurité nécessaires sur l'ensemble de l'itinéraire. En outre, ils doivent prendre toutes les dispositions préalables et nécessaires pour assurer la sécurité des courses sur la totalité du parcours.

La commune est responsable des accidents qui surviendraient aux tiers du fait de l'organisation de ces épreuves.

Alinéa 4 : La zone d'arrivée est protégée de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées dont la mise en place est assurée par les organisateurs.

### **Article 13 : Réglementation du parc du centre ville durant le jeu « Laser Game ».**

Alinéa 1<sup>er</sup> : Un jeu « Laser Game » a lieu le samedi 11 mai 2024, de 10h00 à 18h00, sur le parc du centre ville.

Alinéa 2 : Les installations nécessaires à la manifestation (structures gonflables...) sont mises en place et entretenues par le Comité des Fêtes.

Alinéa 3 : Le Comité des Fêtes reste exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la manifestation en serait directement ou indirectement la cause.

Alinéa 4 : Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, Le Comité des Fêtes est tenu d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il a pu causer sur le site ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.



Alinéa 5 : La zone d'arrivée est protégée de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées dont la mise en place est assurée par le Comité des Fêtes.

**Article 14 : Occupation temporaire du domaine public sur le boudrome Saint Charles pour l'organisation des concours de pétanques.**

Alinéa 1<sup>er</sup> : L'association Pétanque Sportive Tarnosienne est autorisée à occuper le boudrome Saint Charles, dans sa totalité, le jeudi 09 mai 2024 et le vendredi 10 mai 2024, à charge pour elle de se conformer aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions ci-dessous.

Alinéa 2 : Aussitôt après la fin des concours, L'association Pétanque Sportive Tarnosienne est tenue d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'elle aura pu causer sur le boudrome et ses alentours ; faute par elle de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

**Article 15** : Les véhicules de service et de secours ne sont pas concernés par les interdictions de circulation et de stationnement.

**Article 16** : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amène les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

**Article 17** : Les infractions et le non respect au présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément à la loi.

**Article 18** : La signalisation conforme aux normes en vigueur et les dispositifs de fermeture nécessaires à l'application du présent arrêté sont mis en place et entretenus par les services municipaux sauf dispositions contraires dans les articles 11, 13 et 14

**Article 19** : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 20** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 21** : Monsieur le Sous-Préfet de Dax, Monsieur le Maire de Tarnos, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les Services Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Direction Départementale des Territoires de la DORDOGNE – SCAT/TE, Cité Administrative - [ddt-te40@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-te40@dordogne.gouv.fr)
- Monsieur le Colonel, commandant du SDIS 40 et 64
- SAMU 40 - SAMU 64
- Mairie de Bayonne, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx
- Transports en commun, RDTL, SARRO

Fait à Tarnos, le **03 MAI 2024**

**Le Maire de Tarnos**

**Marc MABILLET**

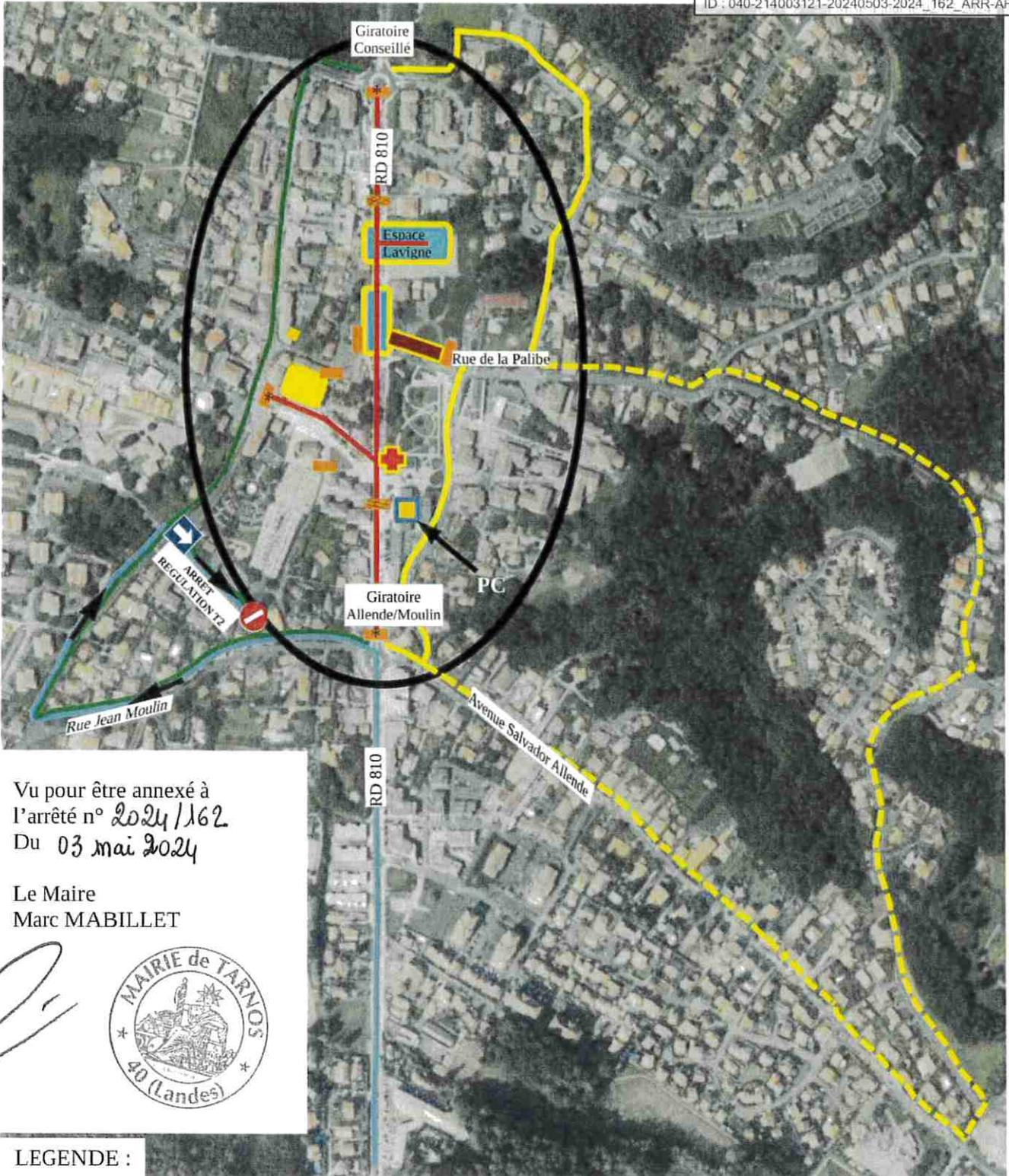


Publié sur le site internet de la ville, le

**03 MAI 2024**



Annexe 1



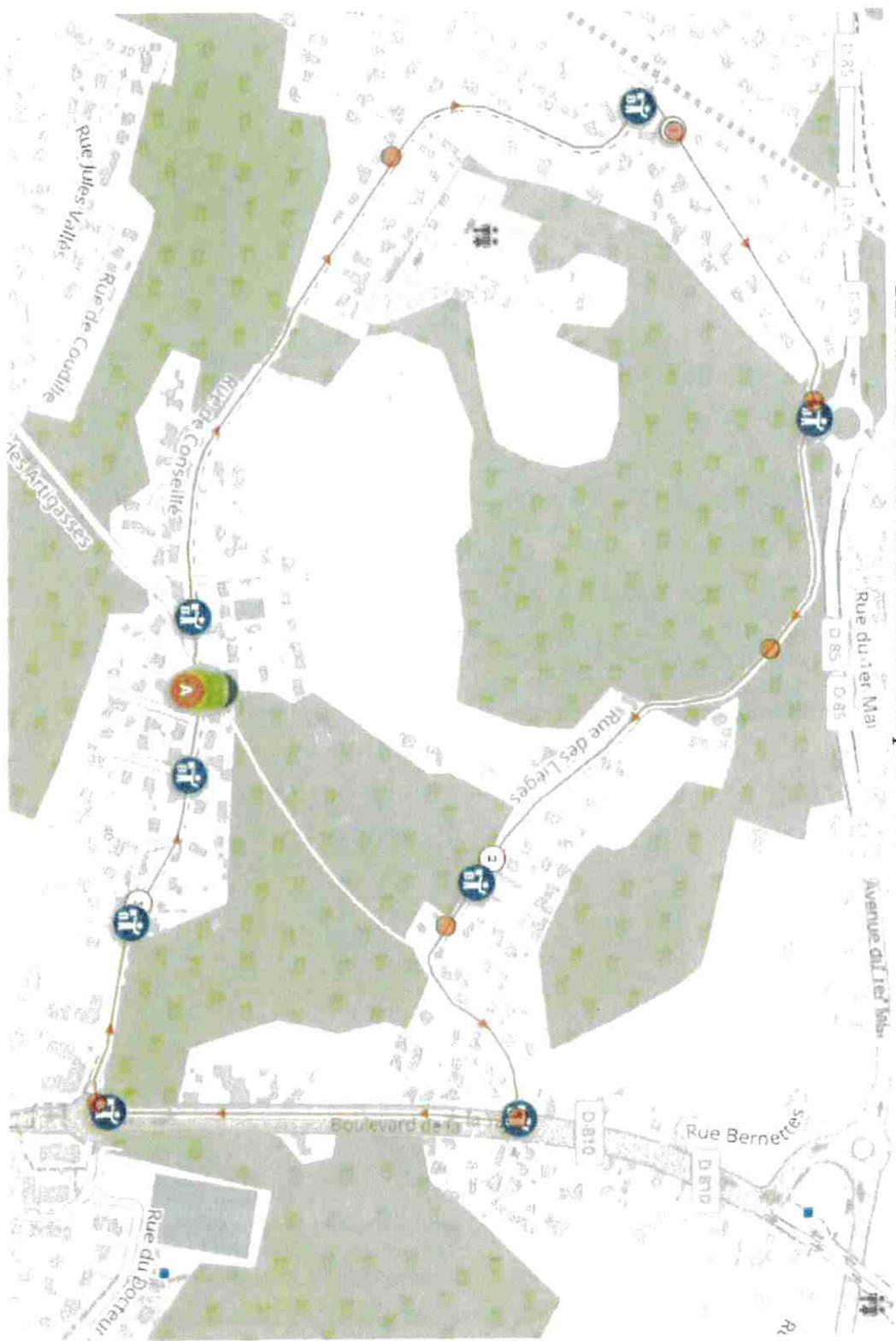
Vu pour être annexé à  
l'arrêté n° 2024/162  
Du 03 mai 2024

Le Maire  
Marc MABILLET



LEGENDE :

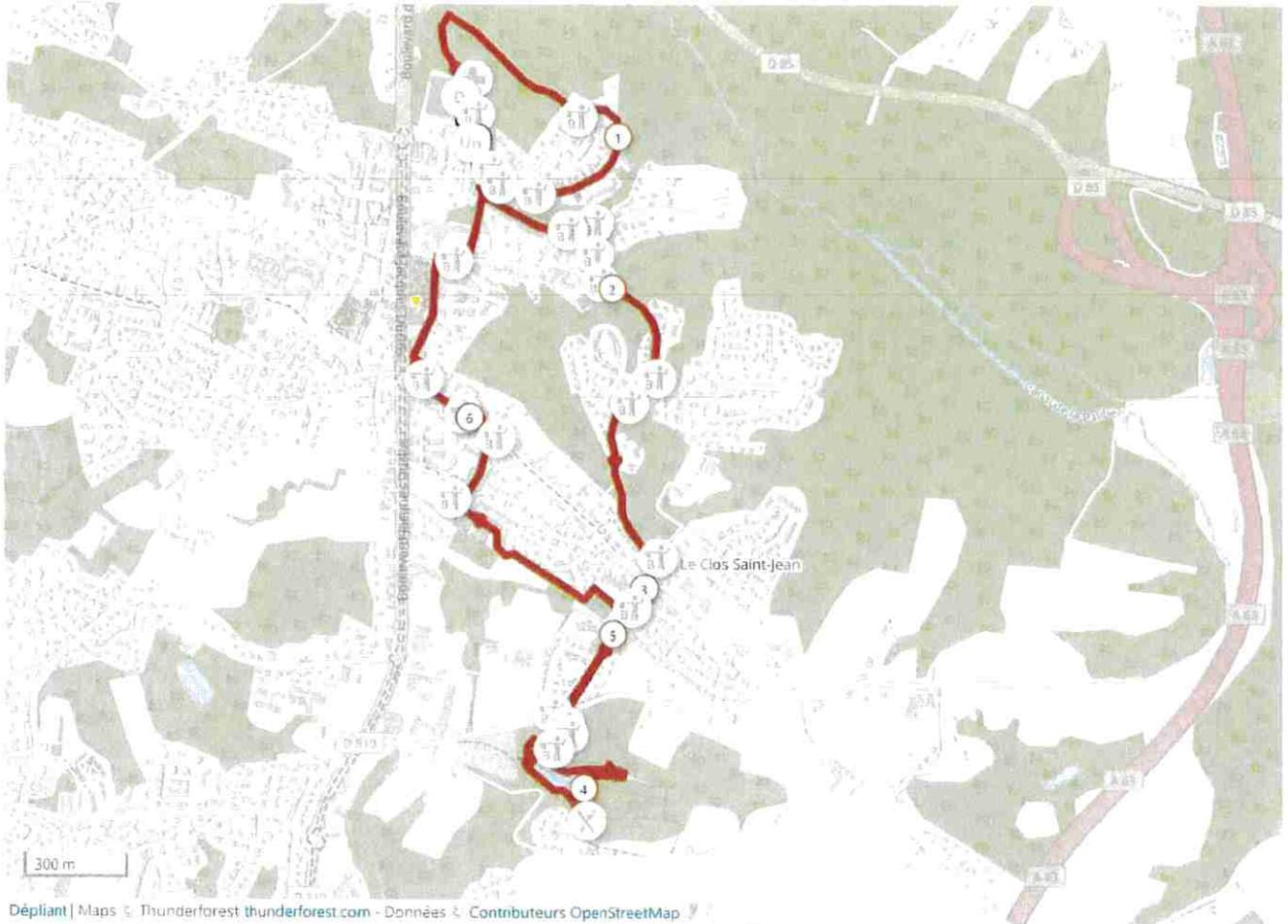
- Poste de commandement (HDV)
- Poste de secours / Point repos (parking nord HDV)
- Axe rouge
- Points de fermeture / \*chicane APS-VL
- Pré-signalisation fermeture
- Périmètre des fêtes locales
- Barrières anti-véhicules béliers
- Casetas Place Dous Haous le 08/05 et 11/05 de 19h à 2h00 + concert/DJ le 10/05 de 20h à 1h
- Bal des jeunes (Rue de la Palibe) les 08/05 et 11/05 de 22h00 à 2h00
- Attractions foraines (Espace Lavigne et RD810) du 08/05 à 14h au 12/05 à 18h00
- Déviation sens Bayonne-Ondres VL uniquement
- Déviation sens Bayonne-Ondres Bus
- Déviation VL dans les 2 sens de circulation, Bus dans le sens Ondres-Bayonne
- Modification Terminus Ligne Trambus T2



Circuit 2024 Souvenir Robert Lasplacettes le 11 mai 2024

« Vu pour être annexe  
à l'arrêté du 03 mai 2024 N° 2024/162  
Le Maire »





« Vu pour être annexe  
à l'arrêté du 03 mai 2024 - N° 2024/162  
Le Maire »

